

## **I – OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

La session 2022 des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire a été ouverte par arrêté du 29 octobre 2021. 14 postes étaient offerts dans le cadre de ce recrutement, répartis dans les deux spécialités ouvertes cette année :

### **Concours externe : 7 postes**

- Spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à la maintenance immobilière (BBMI) : 4 postes
- Spécialités liées à l'informatique : 2 postes
- Spécialités liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail : 1 poste

### **Concours interne : 7 postes**

- Spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à la maintenance immobilière : 3 postes
- Spécialités liées à la gestion d'une cuisine collective : 2 postes
- Spécialités liées à l'informatique : 2 postes

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 22 février 2022. Les épreuves d'admission se sont déroulées du 13 au 16 juin 2022.

## **II – STATISTIQUES :**

251 candidats se sont inscrits pour cette session 2022 des concours de technicien de l'administration pénitentiaire : 184 en externe, 67 en interne.

Sur les 251 candidats inscrits, 111 candidats étaient présents à l'épreuve écrite d'admissibilité, soit 44% des inscrits.

Le jury a déclaré 31 candidats admissibles, après avoir fixé la barre d'admissibilité dans les conditions suivantes :

- Concours externe :
  - o 38 points (coefficient 4) dans les spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à l'entretien multitechnique (8 candidats admissibles),
  - o 38.6 points (coefficient 4) dans les spécialités liées à l'informatique (4 candidats admissibles),
  - o 45 points (coefficient 4) dans les spécialités liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail (5 candidats admissibles).
- Concours interne :
  - o 38 points (coefficient 4) dans les spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à l'entretien multitechnique (3 candidats admissibles),
  - o 36.4 points (coefficient 4) dans les spécialités liées à l'informatique (5 candidats admissibles),
  - o 42 points (coefficient 4) dans les spécialités liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail (6 candidats admissibles).

Sur les 31 candidats déclarés admissibles, 24 candidats se sont présentés à l'épreuve d'admission soit 77% des admissibles.

Le jury a déclaré 12 candidats admis sur liste principale (et 4 candidats inscrits sur liste complémentaire), après avoir fixé la barre d'admissibilité dans les conditions suivantes :

- Concours externe :
  - o 83 points (coefficient 7) dans les spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à la maintenance immobilière (4 candidats admis),
  - o 91,8 points (coefficient 7) dans les spécialités liées à l'informatique (1 candidat admis),
  - o 93 points (coefficient 7) dans les spécialités liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail (1 candidate admise).
- Concours interne :
  - o 79 points (coefficient 7) dans les spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à la maintenance immobilière (2 candidats admis),
  - o 84,4 points (coefficient 7) dans les spécialités liées à l'informatique (2 candidats admis),
  - o 81 points (coefficient 7) dans les spécialités liées à la gestion d'une cuisine collective (2 candidats admis).

En cas d'ex-æquo, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Le jury a déclaré 12 candidats admis sur liste principale et 4 candidats inscrits sur liste complémentaire.

Concours externe	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Âge minimum	Âge maximum	Âge moyen
Candidats inscrits	184	145	39	18	59	35
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	80	70	10	18	55	35
Candidats admissibles	17	14	3	21	53	37
Candidats présents aux épreuves d'admission	11	10	1	21	49	38
Candidats admis	6	5	1	21	46	36

Concours interne	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Âge minimum	Âge maximum	Âge moyen
Candidats inscrits	67	59	8	24	58	43
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	31	28	3	24	58	43
Candidats admissibles	14	13	1	38	58	46
Candidats présents aux épreuves d'admission	13	12	1	38	58	46
Candidats admis	6	5	1	41	50	46

### **III – ATTENTES DU JURY :**

Le technicien de l'administration pénitentiaire, fonctionnaire de catégorie B, agit en véritable assistant du directeur technique en matière d'entretien des bâtiments, de maintenance du matériel, d'hygiène et sécurité, de restauration collective, de suivi du parc informatique ou le suivi des marchés de gestions délégués.

Il peut encadrer, dans les établissements pénitentiaires de moyenne importance, des adjoints techniques.

Conseiller suppléant auprès de l'équipe de direction en matière technique, il a un véritable rôle d'appui et de conseil. Il participe à l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs de formation.

Face à la diversité des équipements, leur technologie de plus en plus pointue, ainsi qu'aux constantes évolutions des techniques de sécurité pénitentiaire, les qualités et aptitudes d'adaptation, de technicité et de responsabilité sont essentielles.

Il en est de même en ce qui concerne la formation : la capacité à organiser une alternance entre les secteurs de travail et la formation, ou à évaluer une activité, doit s'exercer au quotidien.

Quel que soit leur domaine d'activité, les personnels techniques doivent démontrer des capacités à programmer, organiser, contrôler des activités complexes et continuer à s'enrichir, apprendre et se mettre à niveau dans la recherche d'un service public de qualité mais également l'envie de défendre une filière technique de qualité au sein de l'AP.

Pour la gestion d'une cuisine collective, la maîtrise du plan de maîtrise sanitaire ou de la norme HACCP est essentielle.

### **III.1- Épreuves d'admissibilité**

Le sujet de l'épreuve écrite de cette session était divisé en deux parties :

- une première partie permettant d'évaluer la connaissance en culture générale et de l'intérêt du candidat porté à son environnement professionnel et de son administration à travers une série de question à réponses courtes,
- une seconde partie à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription au concours. Cette épreuve est destinée à vérifier les connaissances professionnelles de base attendues et les aptitudes techniques du candidat à exercer le poste auquel il prétend.  
Elle consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, à répondre à plusieurs questions appelant des réponses brèves parfois sous forme de tableaux, graphiques ou schéma.

Sur la forme, les examinateurs déplorent le non-respect des consignes sur le formalisme à respecter sur les questions, ainsi que le manque de rigueur portée sur l'orthographe et la syntaxe.

De nombreux candidats de la spécialité BBMI n'ont pas pris la peine de réaliser l'exercice rédactionnel.

Dans les spécialités liées à la gestion d'une cuisine collective et liées à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, les correcteurs notent un manque de connaissance du vocabulaire spécifique, ainsi que des notions techniques en lien avec la spécialité.

Le niveau général constaté est faible pour l'ensemble des voies.

### **III.2- Épreuves d'admission**

L'épreuve orale d'admission consiste en une conversation avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Elle comporte des mises en situation portant sur la réalisation d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de la spécialité choisie implique de façon courante et des questions liées à la réglementation.

La durée de l'épreuve est fixée 30 minutes par candidat (coefficient : 3).

Pour les candidats ayant choisi l'option de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), l'entretien porte exclusivement sur le dossier remis au moment de l'inscription. Ce dossier professionnel fait apparaître le cursus professionnel, les motivations personnelles et professionnelles du candidat pour l'exercice des fonctions de technicien de l'administration pénitentiaire.

Il est conseillé aux candidats de porter une grande attention à la constitution du dossier RAEP des différentes spécialités afin de permettre au jury d'apprécier le parcours et l'expérience professionnelle du candidat. Un certain nombre de candidats néglige de présenter un exemple de

travaux mais également de mettre en avant, pour les spécialités liées à la gestion d'une cuisine collective, la mise en application des règles de base aussi bien en hygiène (PMS), l'encadrement d'une équipe, ainsi que la gestion de production.

Le temps accordé à la présentation du parcours scolaire et professionnel est peu exploité. La présentation est succincte et peu développée, nécessitant pour le jury de relancer à plusieurs reprises les candidats. L'épreuve est méconnue ou mal préparée.

Sur la forme, les candidats doivent veiller à suivre les consignes pour remplir leur dossier (présentation des postes par ordre chronologique) et sont invités à privilégier un dossier dactylographié plutôt que manuscrit afin de favoriser la lecture et la compréhension du jury.

Il est également conseillé aux candidats de se limiter strictement aux pièces jointes sollicitées.

#### **IV- PROFILS DES CANDIDATS :**

##### **IV.1- Observations générales sur l'adéquation entre le profil des candidats et les compétences attendues**

Il apparaît deux types principaux de candidats :

- des candidats issus du secteur privé travaillant dans les établissements pénitentiaires à gestion déléguée,
- des candidats exerçant comme contractuels au sein du ministère de la justice.

Les candidats externes au ministère de la justice sont particulièrement absents de cette session de recrutement ; ce constat interroge d'autant plus sur le manque d'intérêt porté à cette institution et de leur projection sur l'avenir en son sein.

##### **IV.2- Appréciations générales sur le niveau des candidats**

Cette session de concours a été particulièrement inégale aussi bien dans les niveaux écrits que lors des oraux. Il ressort que les sujets proposés étaient cependant bien en adéquation avec le niveau recherché. Lors de l'épreuve orale, c'est réellement le manque de curiosité professionnelle et la mauvaise gestion de la technicité de l'épreuve en elle-même qui ont été le plus remarqués.

De manière générale, un manque de préparation et de connaissance des fonctions exercées interroge quant au réel attrait à exercer ce métier.

Deux pistes d'explication ont été abordées par les membres du jury :

- La méconnaissance de la filière technique de l'administration pénitentiaire pour attirer des candidatures externes. Le nombre de candidats à ce concours apparaît très faible. Au regard du taux de réussite à l'épreuve écrite, un effort particulier de communication doit être fait pour promouvoir cette filière.
- Le peu de préparation des candidats à l'exercice du concours, ces derniers déclarant ne pas avoir été accompagné dans leur préparation par des personnels de la formation.

À ce titre, l'ensemble des postes proposés n'a pas été pourvu, les candidats ne disposant pas du niveau attendu pour un concours de catégorie B.

La Présidente du jury remercie vivement les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que l'ensemble du bureau du recrutement et de la formation des personnels, et plus particulièrement le pôle recrutement des personnels techniques, pour tous les moyens mis en œuvre permettant le bon déroulement des épreuves.

La Présidente du jury  
Bérange CUSANNO

